

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 septembre 2023 à 19h 30 Salle de la mairie**

**Le Maire** Philippe HEITZ

**Membres présents :** Philippe HEITZ - Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAUX - Élisabeth VILLARD - Hervé MARCON - Benoît LAFFONT - Vincent CARREY - Émeline RAPAUD- Madjid BRIBI

**Membres représentés /**

**Membres absents** Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD- Pierre BURELLIER

**Secrétaire de séance** Émeline RAPAUD

**Le quorum** 6

**Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2023 à l'unanimité des votants.**

**Délibération pour la modification de l'éclairage public :** le projet de délibération n'est pas présenté. La délibération est reportée faute d'éléments techniques suffisants pour pouvoir prendre une décision sur le sujet.

**D2023-09-33 : Evolution du projet éolien des Ailes de Taillard**

L'ingénieur projet du bureau d'étude du projet présente au conseil municipal un rappel historique, puis les dernières actualités du projet.

Le projet subissant des retards de mis en œuvre importants du fait des cinq années de recours, l'évolution du marché en termes d'éolienne a modifié les composantes techniques et financières de la faisabilité du projet des Ailes de Taillard. Ainsi, les types de mâts et de pales envisagés initialement ne sont plus produits sur le marché que par une seule entreprise, fragilisant ainsi le projet d'un point de vue économique puisque la concurrence disparaît.

Le Maire précise que les autorisations administratives (permis de construire et autorisation d'exploiter une ICPE) ont été obtenues en 2018 et qu'elles font l'objet de recours devant le Conseil d'État, après un rejet des recours initiaux par le Tribunal Administratif de Lyon, puis par la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Il a donc été envisagé de revoir la hauteur des éoliennes pour, d'une part se positionner face à un marché plus concurrentiel à l'heure d'aujourd'hui, mais aussi d'autre part, pour profiter de la modification pour gagner en puissance produite.

Ainsi l'ingénieur projet indique au Conseil municipal que la SAS les Ailes de Taillard, qui porte le projet éolien participatif, propose une évolution du projet vers les puissances disponibles les plus proches des 3 MW initiaux (entre 3,6 et 4,26 MW), le nombre et l'emplacement des machines restant inchangés. Dans cette gamme, la hauteur du mât serait comprise entre 92 et 94 m et la hauteur maximale bout de pale serait de 150 m, au lieu de 125 m.

L'augmentation de puissance installée conduirait à une augmentation de l'électricité produite et des tonnes de CO<sub>2</sub> évitées entre 63 % et 70 %.

Le conseil municipal interroge sur les conséquences au niveau environnemental. Le bureau d'étude indique que les études complémentaires sur l'impact environnemental de ces modifications techniques ont été menées. Pour respecter la réglementation en vigueur, de nouveaux plans de bridage acoustique et pour les chauve-souris ont été préconisés.

Il est également précisé par l'ingénieur que les localisations des mâts ne bougeront pas. Les semelles de fondation seront probablement un peu plus larges mais de manière assez peu significative.

D'un point de vue du paysage, des photomontages sont présentés pour apprécier la différence d'intégration entre les éoliennes prévues initialement, et celles envisagées à présent. Le conseil municipal commente les images en indiquant que les différences sont à peine perceptibles pour les 12 points de vue qui sont présentés.

Il est procédé au débat puis au vote.

À cet effet, deux élus, Benoît LAFFONT et Matthieu ROUSSEAU, détenteurs de parts sociales dans la SAS des Ailes de Taillard, sortent de la salle pour les débats et le vote.

Il y a donc 7 votants.

En définitive, la délibération est adoptée avec 5 voix POUR et 2 voix d'abstention (Madjid BRIBI et Etienne CHATELON).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.**

### Signatures

**Le Maire**



**Le Secrétaire de Séance**

